

République Française
Département CHER
Commune de ST OUTRILLE

DEL1225_23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	7

Vote		
7 voix pour 1 abstention		
Pour : 7		
Contre : 0		
Abstention : 1		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 12/12/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le

DEL1225_23 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Vu les demandes de subvention 2026 reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE :

> CDAD 120 € par 7 voix POUR 1 voix CONTRE
> ENTENTE PONGISTE GRAÇAY GENOUILLY 60 € à l'unanimité

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

En mairie, le 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr